valiers de comté siégeaient à Shrewsbury avec les barons, pour assister au jugement du prince de Galles, prisonnier. En revanche, les chevaliers de comté furent seuls appelés à délibérer sur le statut *quia emptores terrarum*, relatif à l'aliénation des fiefs. La séparation des deux classes allait donc à ce point que l'une des deux pouvait être convoquée seule, ou que, convoquées l'une et l'autre, elles pouvaient siéger dans des villes différentes.

Quand elles siégeaient dans la même ville, notamment à Westminster, le Parlement tout entier se réunissait d'ordinaire dans la même enceinte; mais alors les barons et les chevaliers de comté occupaient la partie supérieure de la salle; la partie inférieure était réservée aux députés des bourgs.

On rencontre, parmi les bourgeois eux-mêmes, quelques traces de classification; jusqu'au règne d'Édouard III, les députés des bourgs qui faisaient partie du domaine de la couronne formèrent souvent une classe à part, et votèrent des subsides distincts.

C'est à peu près ainsi que, vers la même époque, ou un peu plus tard, se formaient sur le continent toutes les assemblées nationales. Elles rapprochaient, sans les amalgamer, les divers ordres de citoyens, et mettaient en présence du pouvoir central tous les intérêts spéciaux assez forts pour se défendre, assez importants pour se faire ménager, mais sans les amener à s'unir dans un intérêt général. Les idées étaient spéciales comme les intérêts; chaque corporation traitait pour son compte, et la classification de la société se reproduisait, rigoureuse et immobile, au centre de l'État.

Mais cette classification, destinée, sur le continent, à se maintenir si longtemps et à s'assujettir toutes les

institutions, devait bientôt disparaître, en partie du moins, en Angleterre. Les députés de comté ne pouvaient manquer de se séparer des hauts barons, et de s'unir intimement avec les députés des bourgs. J'ai dit comment s'accomplit progressivement le fait; en voici les causes.

Si les chevaliers de comté continuèrent quelque temps à siéger et à voter avec les barons, ce n'était guère que l'effet d'un souvenir, un reste de l'ancienne similitude de leur situation féodale. Par la substitution de l'élection au droit universel et personnel, cette similitude avait déjà reçu un grand échec. Les causes qui avaient amené ce changement continuaient d'agir. L'inégalité de richesse et d'importance, entre les hauts barons et les simples chevaliers de comté, allait croissant. La division progressive des fiefs diminuait le nombre des premiers et la force individuelle des seconds. Chaque jour la position sociale des chevaliers de comté s'éloignait davantage de celle des barons. Leur position parlementaire devait suivre le même cours.

En même temps tout concourait à rapprocher les députés des comtés et ceux des bourgs. Ils avaient la même origine, et venaient au Parlement en vertu du même titre, l'élection. Ni les uns, ni les autres n'agissaient uniquement pour leur propre compte, ne parlaient en leur propre nom; les uns et les autres étaient chargés de défendre les intérêts de leurs concitoyens, de leurs égaux. De là une grande analogie dans leurs dispositions morales et dans l'idée qu'ils devaient se former de leur mission, de leurs devoirs, de leurs droits. De toutes les causes qui peuvent tendre vers l'assimilation des divers ordres de citoyens, de telles analogies sont les plus puissantes, car elles agissent à l'insu des hommes et sans

avoir besoin du concours de leur volonté. Par là le lien qui avait rattaché les élections de comté au droit féodal s'atténuait et s'usait, pour ainsi dire, de jour en jour. Les deux classes de députés correspondaient également à des intérêts locaux, intérêts souvent les mêmes, ou de même nature; les habitants des villes situées dans un comté et les propriétaires ruraux formaient souvent les mêmes réclamations et les mêmes vœux. Les cours de comté étaient d'ailleurs pour eux un centre commun où ils se réunissaient habituellement; là, l'isolement et l'inégalité, caractères essentiels de la hiérarchie féodale, disparaissaient pour faire place à la délibération commune et à l'égalité des droits; là, tous les francs-tenanciers venaient, au même titre, débattre ensemble leurs intérêts, concourir aux mêmes actes de la vie politique, défendre de concert leurs libertés. Ceux des villes s'y confondaient souvent avec ceux des campagnes; souvent les élections du comté et celles des bourgs s'y faisaient en même temps. De tels rapports d'origine et de position sociale, entre ces deux classes de députés, ne pouvaient laisser subsister, dans leurs positions parlementaires, une profonde et durable diversité.

Enfin les hauts barons formaient seuls, auprès du roi, un grand conseil distinct à la fois du conseil privé et du Parlement. Ils se rassemblaient souvent en cette qualité et indépendamment de toute convocation de députés élus, intervenant ainsi, d'une façon presque permanente, dans le gouvernement de l'État. Les députés des comtés et des bourgs, au contraire, n'y paraissaient que plus rarement et pour des nécessités particulières. Ils y venaient exercer des droits, veiller à la garde de leurs libertés; mais ils ne gouvernaient point, ne se disputaient point le pouvoir central, n'y étaient pas habituellement associés. Qu'ils parussent au nom d'un comté ou d'une ville, leur situation politique était en ceci la même, et très-différente de celle des barons; nouvelle cause qui tendait à les distinguer profondément de la haute aristocratie et à les réunir entre eux.

C'est là le grand fait qui a décidé de la destinée du Parlement britannique. A eux seuls, les bourgs n'auraient jamais eu assez d'importance ni de force pour enfanter une chambre des Communes capable de résister tantôt au roi, tantôt aux barons, et de conquérir, sur les affaires du pays, une influence toujours croissante. Les villes le tentèrent en France et échouèrent dans leur tentative; pour se défendre d'une aristocratie oppressive, il ne leur resta d'autre ressource que de se dévouer à la cause de la royauté. En Angleterre l'aristocratie, ou plutôt la nation féodale, se divisa en deux parts; la plus nombreuse, la classe des chevaliers et des francs-tenanciers de comté, s'amalgama avec la nation nouvelle qui se formait dans les villes; de là naquit presque aussitôt une chambre des Communes imposante, nécessaire, et qui, forte des libertés qu'elle possédait déjà, n'eut pas besoin, pour les conserver ou les étendre, de rechercher le périlleux secours du pouvoir absolu. Les barons, de leur côté, après avoir soutenu les premiers, avec l'appui des chevaliers de comté, la lutte du droit contre la tyrannie, furent naturellement amenés, par la présence seule d'une assemblée plus populaire que leur coalition, à se rapprocher de la couronne, à devenir ses conseillers nécessaires et habituels, conseillers assez forts pour garder une grande indépendance et pourtant hors d'état d'annuler la royauté. Dans la chambre des Lords se fit l'alliance de la haute aristocratie et du trône; dans la chambre des Communes celle

de l'aristocratie moyenne et du peuple; l'une fut longtemps le siége du gouvernement; l'autre, sans prétendre à gouverner, suffit longtemps à la défense de la liberté. Accomplie au commencement du XIVe siècle, cette double combinaison ne devait mettre l'Angleterre à l'abri ni des essais du despotisme ni des crises des révolutions, fléaux ou nécessités qu'on ne dompte pas si aisément ni si vite, car leurs causes sont profondément enracinées dans la nature des choses humaines; mais elle était, à cette époque, le meilleur résultat politique que pût enfanter l'état social, et elle valut dès lors à l'Angleterre quelques-uns des principes et des éléments fondamentaux du seul système de gouvernement qui ouvre aux grands peuples la carrière de la liberté.

RÉSUMÉ.

Je touche au but que je me suis proposé. J'ai assisté, en France et en Angleterre, à la formation primitive de la société et des institutions; je m'arrête au moment où la direction politique des deux pays me paraît décidée, du moins pour des siècles. Depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'à nos jours, toutes choses ont tendu, en France, vers le triomphe de la monarchie pure; en Angleterre, vers celui du gouvernement parlementaire. Les efforts de l'aristocratie pour se saisir du pouvoir souverain, et les essais de la nation pour se constituer, au centre de l'État, selon le système représentatif, n'ont été chez nous, durant ce long intervalle, que des accidents, effets de causes peu profondes, crises passagères où le système monarchique a rencontré des obstacles et quelques périls, mais qui, en dernière analyse, n'ont servi qu'à accélérer ses progrès. Chez les Anglais, au contraire, ce sont les tentatives de la monarchie pure qui se présentent comme des accidents, des déviations momentanées de la route où s'avance le pays. Le parlement britannique a trouvé, comme la royauté française, des périls à redouter et des obstacles à vaincre; l'histoire des deux pouvoirs est pleine de vicissitudes et offre éga-